

FICHE D'INFORMATION SUR LA TENUE D'ÉPREUVES DE PARADRESSAGE À DES CONCOURS DE DRESSAGE

Les organisatrices et organisateurs de concours autorisés par Canada Équestre (CE) devraient déployer tous les efforts possibles pour tenir compte des besoins des athlètes ayant un handicap physique. Les organisatrices et organisateurs de concours sont responsables d'éliminer tout obstacle à la participation pour contribuer à la croissance et au développement des sports équestres au Canada.

Le comité organisateur peut tenir des épreuves de paradressage dans un concours de dressage avec facilité et peu d'efforts.

Les concours de paradressage et de dressage sont soumis à la [section E](#) des règlements de CE. Les principales différences entre le paradressage et le dressage sont la classification des athlètes, les reprises utilisées et la taille de la carrière (taille plus petite pour certaines épreuves de paradressage). Ces différences et plusieurs autres exceptions sont définies à la [section E](#).

Les classifications et les dérogations en paradressage

- Au niveau Bronze, seul un certificat de dérogation est requis pour concourir en paradressage.
 - Un certificat de dérogation en paradressage indique la ou les aides compensatoires qu'une ou un athlète spécifique peut utiliser.
- Les athlètes de paradressage doivent détenir un profil de classification pour participer à des concours Argent ou Or de CE.
 - Les athlètes sont évalués par des classificatrices et classificateurs certifiés et se voient attribuer une catégorie connue sous le nom de « grade » selon leurs capacités fonctionnelles dans certaines zones, dont la puissance musculaire, l'amplitude des articulations et la coordination. Le profil de classification précise le grade et les aides compensatoires que l'athlète peut utiliser.

Les grades en paradressage (FEI et CE)

- Grade I : Les athlètes sont souvent en fauteuil roulant. Ils ou elles ont un handicap aux quatre membres. Certaines ou certains athlètes peuvent marcher avec une démarche instable, mais leur tronc et leur équilibre sont gravement handicapés.
- Grade II : Les athlètes sont souvent en fauteuil roulant. Ils ou elles ont un handicap aux quatre membres et/ou un trouble de l'équilibre au niveau du tronc, un manque d'équilibre au



niveau du tronc et une bonne fonction des membres supérieurs, ou ont un équilibre modéré au niveau du tronc et un handicap grave aux quatre membres.

- Grade III : Les athlètes sont souvent en fauteuil roulant. Ils ou elles ont peu d'habiletés motrices et un certain fonctionnement au niveau de leurs membres. Certaines ou certains athlètes ont une grave déficience unilatérale.
- Grade IV : La majorité des athlètes peut marcher sans aide. Ils ou elles peuvent avoir un usage limité de leurs membres ou une déficience de la vue.
- Grade V : Les athlètes ont habituellement un handicap à un ou deux membres ou ont une déficience visuelle.

Remarque : Dans le cas d'un concours autorisé par CE, les athlètes de grade VI ne sont pas admissibles à la classification en tant que cavalière ou cavalier de paradressage en raison du processus de classification. Les athlètes de grade VI ont une déficience mineure et peuvent participer à des épreuves de dressage avec une aide compensatoire qui est approuvée et indiquée sur leur certificat de dérogation en paradressage.

Chaque grade a sa propre série de reprises :

Les reprises libres et les reprises techniques des cinq grades (I, II, III, IV, V) sont attribuées selon les capacités des athlètes. Tous les grades devraient être offerts. Seules les reprises de paradressage en vigueur peuvent être utilisées dans des concours officiels.

- Dans les reprises de grade I, les athlètes participent au pas. Les numéros fixés aux brides des athlètes de ce grade doivent commencer par le chiffre un (1).
- Dans les reprises de grade II, les athlètes participent au pas et au trot. Les numéros fixés aux brides des athlètes de ce grade doivent commencer par le chiffre deux (2).
 - Les athlètes de grade I et de grade II peuvent être combinés en un seul groupe lorsqu'il y a moins de quatre (4) concurrentes et concurrents dans l'un de ces grades. Les athlètes participent en fonction de leurs grades respectifs. Les résultats de la reprise sont calculés en comparant les pourcentages.
- Dans les reprises de grade III, les athlètes participent au pas et au trot. Les numéros fixés aux brides des athlètes de ce grade doivent commencer par le chiffre trois (3).
- Dans les reprises de grade IV, les athlètes participent au pas et au trot avec déplacements latéraux, ainsi qu'au galop. Les numéros fixés aux brides des athlètes de ce grade doivent commencer par le chiffre quatre (4).
- Dans les reprises de grade V, les athlètes participent au pas, au trot et au galop et effectuent des déplacements latéraux. Les numéros fixés aux brides des athlètes de ce grade doivent commencer par le chiffre cinq (5).



Les reprises des concours Bronze de CE

Les reprises de paradressage suivantes de CE doivent être utilisées dans les concours Bronze autorisés par CE.

- Les reprises au pas (niveau 1, niveau 2, niveau 3) sont dédiées aux athlètes qui souhaitent participer au pas seulement.
- Les reprises au pas et au trot (niveau 1, niveau 2, niveau 3) sont dédiées aux athlètes qui souhaitent participer au pas et au trot seulement.
- Les reprises au pas, trot et galop (niveau 1, niveau 2, niveau 3) sont dédiées aux athlètes qui souhaitent participer au pas, trot et galop.
- *FEI Introductory Test A (grade I à V).*
- *FEI Introductory Test B (grade I à V).*
- *Reprises libres RDA (grade I à V).*

Les athlètes participant à des concours Bronze autorisés par CE ne sont pas tenus d'être classifiés. Ils ou elles doivent toutefois soumettre un certificat de dérogation en paradressage rempli s'ils ou elles utilisent des aides compensatoires.

Les reprises des concours Argent et Or de CE

Les concours Argent et Or autorisés par CE peuvent tenir des reprises de paradressage nationales de CE et/ou des reprises de paradressage de la FEI, y compris la reprise *FEI Introductory Test A* (grade I à V) et la reprise *FEI Introductory Test B* (grade I à V).

Les reprises des concours Platine (FEI) de CE

Les concours Platine de CE doivent tenir les reprises de paradressage de la FEI suivantes :

- *FEI Para Novice Test A* et *FEI Para Novice Test B* (grade I à V) : Pour les épreuves CPEDI 1* seulement.
 - *Reprises libres FEI Novice Freestyle (grade I à V) – optionnelles pour toutes et tous les athlètes.*
- *FEI Para Intermediate Test A* et *FEI Para Intermediate Test B* (grade I à V) : Pour les épreuves CPEDI 2* seulement.
 - *Reprises libres FEI Intermediate Freestyle (grade I à V) – optionnelles pour toutes et tous les athlètes.*
- *FEI Para Grand Prix A* et *FEI Para Grand Prix B* (grade I à V) : Pour les épreuves CPEDI 3* ou supérieur seulement.
 - *Reprises libres FEI Grand Prix Freestyle (grade I à V) – pour les athlètes qualifiés seulement.*



Les reprises de paradressage de CE se trouvent sur le [site Web de CE](#).

Les reprises de paradressage de la FEI se trouvent sur le [site Web de la FEI](#) (en anglais).

Les athlètes participant à des concours autorisés par CE de niveau Argent, Or ou Platine sont tenus d'obtenir une classification.

Veillez consulter l'article 6.4 (Reprises de paradressage) de la [section E](#) des Règlements de CE.

Dimensions de la carrière

- Toutes les reprises de paradressage de CE doivent être tenues dans une carrière de 20 m sur 40 m.
- Les reprises de la FEI dédiées aux grades I à III doivent être tenues dans une carrière de 20 m sur 40 m.
- Les reprises de la FEI dédiées aux grades IV à V doivent être tenues, lorsque possible, dans une carrière de 20 m sur 60 m.
- Deux dimensions de carrière différentes sont utilisées selon les grades. Il est donc recommandé de prévoir un délai supplémentaire à l'horaire pour modifier la carrière.
- Astuce : Utiliser la petite carrière au début ou à la fin de la journée de concours permet de respecter l'horaire et de limiter le temps nécessaire aux transitions. Si vous utilisez la petite carrière au début de la journée, commencez par le grade III, suivi du grade II, puis du grade I, puisque la préparation des athlètes de grade I est plus complexe tôt dans la journée. Si vous utilisez plutôt la petite carrière à la fin de la journée, commencez par le grade I, suivi du grade II, puis du grade III.

Exigences liées aux installations

- Toutes les installations doivent être munies de rampes d'accès pour fauteuils roulants accessibles aux athlètes.
- Des places de stationnement pour les personnes ayant un handicap doivent être offertes.
- Toutes les installations doivent comprendre des salles de bains adaptées aux fauteuils roulants pour les athlètes.

Les aides compensatoires

- Les aides compensatoires permettent aux athlètes de compenser leurs limitations physiques ou sensorielles liées à leur handicap et de monter à cheval ou à poney.
- Pour voir la liste complète des aides compensatoires acceptées, veuillez [cliquer ici](#) (en anglais).
- Les athlètes et les entraîneurs ou entraîneuses doivent s'assurer que toutes les aides compensatoires utilisées en compétition soient documentées correctement sur leur profil de classification de CE ou leur certificat de dérogation en paradressage.



Les exigences liées à l'athlète

- L'athlète doit détenir une licence sportive de CE du même niveau que la compétition (niveau Platine, Or, Argent, Bronze).
- Les athlètes de tous les grades, ainsi que les chevaux et les poneys, peuvent participer à un maximum de quatre (4) reprises par jour.
- Les athlètes qui ont recours à des aides compensatoires dans des concours de niveau Bronze de CE doivent détenir un certificat de dérogation en paradressage ou un profil de classification de CE qui énonce les aides compensatoires permises en compétition.
- Les athlètes qui ont un handicap physique ou visuel, qui utilisent une ou des aides compensatoires et qui participent à des concours Argent ou Or de CE doivent avoir un profil de classification de CE.
- Les athlètes de paradressage doivent soumettre une copie de leur certificat de dérogation en paradressage et/ou de leur profil de classification de CE lors de leur inscription, et ce, pour chaque concours. Ils ou elles doivent figurer sur la liste principale de la classification des athlètes en paradressage et la liste principale des dérogations en paradressage.
- L'organisateur ou l'organisatrice doit informer les officielles et officiels du concours lorsqu'une, un ou des athlètes utilise des aides compensatoires. Les commissaires et délégués techniques ont le droit et la responsabilité d'examiner une aide compensatoire et de la déclarer non sécuritaire pour le cheval/poney ou l'athlète. L'athlète doit pouvoir tomber librement du cheval ou du poney.

Les officielles et les officiels

- Les concours de CE doivent inclure des officielles ou officiels de paradressage certifiés de CE, de l'USEF ou de la FEI. Toutes les officielles et tous les officiels de dressage du Canada peuvent remplir leurs fonctions dans des épreuves de paradressage et sont fortement encouragés à recueillir de l'information supplémentaire, au besoin.
- Les juges et commissaires doivent avoir une copie du certificat de dérogation en paradressage ou de la liste principale de la classification des athlètes en paradressage incluse avec la reprise de dressage (pour les juges) ou l'ordre de départ (pour les commissaires).

Pour en savoir plus sur la tenue d'épreuves de paradressage ou sur la classification, veuillez communiquer avec le département de paradressage de CE par téléphone au 343 308-5323 ou par courriel à jgoodfellow@equestrian.ca (Jamie-Ann Goodfellow, coordonnatrice de programme, paradressage).